

Déchets + Tri = RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Respecter les consignes de tri c'est faire un geste indispensable pour notre environnement et contribuer à la maîtrise des coûts qui vous sont répercutés.



Il existe plusieurs types de déchets : les déchets recyclables et les déchets ménagers. La plupart des bâtiments sont pourvus de bacs de tri pour permettre de sélectionner ces déchets à la source. Toutefois il existe de multiples façons d'effectuer le tri et donc de respecter la nature et l'environnement.

Le tri :

■ Le tri est possible dans des conteneurs directement à votre domicile en respectant les consignes affichées. Le tri s'effectue de façon différente selon les communes. A chaque déménagement pensez à vous renseigner auprès de votre Mairie. Attention à ne pas polluer un conteneur de tri en commettant cette erreur.

■ Des lieux d'apports volontaires existent. Ils permettent de déposer verre, cartons, habits, plastique...

■ Les déchetteries acceptent les déchets non ménagers : bois, ferraille, déchets verts, gravats, huile de vidange, pneus, piles électriques, électroménager... Votre mairie sera à même de vous renseigner sur l'emplacement de la déchetterie la plus proche et ses horaires d'ouverture.

En appliquant ces règles vous éviterez d'encombrer les parties communes de votre bâtiment avec des encombrants dont l'enlèvement restera à la charge des occupants de l'immeuble.

Les déchets ménagers :

■ Ils sont déposés dans des conteneurs dans des sacs pour éviter la prolifération des bactéries ainsi que des rongeurs et autres animaux. Ces déchets ne peuvent pas être traités ou recyclés.

■ Pensez que les enfants ne peuvent parfois pas ouvrir le conteneur du fait de sa hauteur.

■ Pour des questions évidentes d'hygiène et d'odeur, ne déposez pas vos déchets ailleurs que dans les conteneurs.

■ Le dépôt sauvage reste une des causes des incendies volontaires.

B R È V E S

Eco Taxe :

Depuis le 15 novembre 2006, une nouvelle taxe permet de financer le recyclage des appareils électroménagers. Les magasins distributeurs d'électroménager, d'appareils multimédias, d'outillage électrique, les vendeurs sur Internet dès lors qu'ils sont basés sur le territoire français, collectent cette taxe et sont obligés de reprendre votre équipement usagé si vous le souhaitez.